

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Rue de la victoire 29 4350 Lamine Belgique**Type de locaux:** Unité d'habitation**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:**

BADA Celine

Rue de la victoire 29

4350 Lamine

Belgique

GRD: RESA**Resp. de l'exécution du travail:** Installation existante**Code EAN:** Non disponible**Demandeur:**

BADA Celine

Rue de la victoire 29

4350 Lamine

Belgique

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0003**N° compteur:** 32566499**Un:** 2x230V**Colonne d'alimentation principale:** 2x6 mm²**Différentiel général:** \ A / \ mA / type AC**Nombre de tableaux:** 2**Type de prise terre:** Piquets**Index jour:** 75612,8**Index nuit:** 85438,2**Protection générale du branchement:** Existant 30 A**Type:** xvb**Nombre de circuits terminaux:** 15**Description de l'installation** ☒ < 01/10/1981 ☒ >= 01/10/1981 ☐ >= 01/06/2020 ☐ >= 01/06/2023

Application dérogation(s) : section 8.2.1. parties existantes des anciennes installations électriques domestiques

Application dérogation(s) : section 8.2.2. parties existantes des installations électriques domestiques ancien RGIE

4 disjoncteurs 25A 4²5 disjoncteurs 20A 2,5²5 disjoncteurs 10A 1,5²1 disjoncteur 6A 2,5²

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	Non mesurable Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	Non applicable
Isolement général	2,7 M Ω	Liaison équipotentielle	Pas en ordre
Test de continuité	Pas en ordre	Plombage du différentiel	Pas en ordre
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	Pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	Pas en ordre	Schéma(s) / Plan(s)	Pas en ordre

Remarques (R) - Infractions (I)

- (I) L1 : 2.5. ; 5.4.3.5 ; Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- (I) L1 : 4.2.3.2. ; 4.2.3.4. ; 5.4.4.1. Réaliser les liaisons équipotentielle principales et leurs connexions.
- (I) L1 : 4.2.4.3. ; 5.3.5.1. Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel résiduel d'une intensité nominale (I_n) de 40 A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum à l'origine de l'installation.
- (I) L1 : 4.2.4.3. Prévoir un/des dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel distinct d'une sensibilité de 30 mA maximum pour les prises de courant non destinées à l'alimentation des appareils et machines fixes ou à poste fixes, les circuits d'éclairage (ou mixte), les lieux contenant une baignoire ou une douche et les lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselles (ou tout appareil assimilé).
- Protéger également les prises sans terre
- (I) L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.
- (I) L1 : 9.1.2. Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation.
- (I) / La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- (I) L1: 4.2.2.3. ; 5.1.4. ; 5.3.5.1 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.

- (I) L1 :5.3.5.2. Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.
- (I) L1:2.4.3.; 5.4.3.6. Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE.
- (I) L1 :5.2.2. ; 5.2.9.5. Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.
- (I) / Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- (I) L1 : 1.4.2.3. ; 4.2.2.3. ; 5.3.5.2. Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants.
- (I) L1 : 5.1.4. ; 7.1.3. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé.

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 23/05/2026

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :
BELGOTEST
Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 004 23/05/2025

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.